



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2023 à 20 h 00

Date de convocation : le 6 avril 2023

---

### Nombre de membres

En exercice : 7                      Présents : 7                      Pouvoirs : 0                      Votants : 7

---

**Présents :**            BEAUTHEAC Christian, BOURDELIN Didier, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian,  
LARIVIERE Fanny, MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe.

**Secrétaire de séance :** HEBRARD Florian

### Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 1<sup>er</sup> avril 2023
1. Approbation du compte de gestion 2022
2. Vote du compte administratif 2022
3. Vote du taux des taxes directes locales pour 2023
4. Vote des subventions aux associations pour 2023
5. Vote des indemnités du conseil
6. Vote du budget primitif 2023
7. Vote des délégations du Conseil au Maire
8. Convention avec la SPA pour le service fourrière et stérilisation chat
9. Renouvellement des membres de la commission de contrôle de révision des listes électorales
10. Questions diverses

Une délibération supplémentaire est inscrite pour la prise en charge des repas de l'équipe verte de la communauté de communes lors de ses interventions sur la commune en 2023.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2023 : adopté à l'unanimité.**

### **- Délibération 2023-005 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2022 pour le budget de la commune présente les résultats d'exécution suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		50 891.56 €	95 744.45 €		95 744.45 €	50 891.56 €
Opérations de l'exercice	103 299.52 €	126 752.64 €	26 111.13 €	148 321.64 €	129 410.65 €	275 074.28 €
<b>TOTAUX</b>	103 299.52 €	177 644.20 €	121 855.58 €	148 321.64 €	225 155.10 €	325 965.84 €
Résultat de clôture		74 344.68 €		26 466.06 €		100 810.74 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RESULTAT DÉFINITIF</b>		74 344.68 €		26 466.06 €		100 810.74 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du Comptable Public,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2022.

**- Délibération 2023-006 : Vote du compte administratif 2022 du budget principal**

Sous la présidence de Mme Fanny LARIVIÈRE, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Claude MASSEBEUF, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		50 891.56 €	95 744.45 €		95 744.45 €	50 891.56 €
Opérations de l'exercice	103 299.52 €	126 752.64 €	26 111.13 €	148 321.64 €	129 410.65 €	275 074.28 €
<b>TOTAUX</b>	103 299.52 €	177 644.20 €	121 855.58 €	148 321.64 €	225 155.10 €	325 965.84 €
Résultat de clôture		74 344.68 €		26 466.06 €		100 810.74 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RESULTAT DÉFINITIF</b>		74 344.68 €		26 466.06 €		100 810.74 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**Hors de la présence du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.**

**- Délibération 2023-007 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Le maire expose :

Parallèlement au vote du budget primitif 2023, il convient de voter cette année le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Taxe d'habitation (TH) qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux logements vacants (en cas d'institution de la THLV par une délibération prise antérieurement).

Le maire propose de ne pas augmenter les taux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De ne pas augmenter les taxes et de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :
  - 30.59 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
  - 57,18 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
  - 11.34 % pour la Taxe d'Habitation.

**- Délibération 2023-008 : Subvention aux associations pour 2023**

Le Maire expose que la commune octroie habituellement une subvention aux associations dont les activités conduites sont d'intérêt local.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'attribuer les subventions suivantes :**
  - 200 € à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Landos
  - 150 € à l'association des Anciens combattants de St-Martin-de-Fugères
  - 150 € à l'association « entre Loire et Allier pour Vivre Ensemble » (L.A.V.E.)
  - 150 € à l'association Les Amis de Goudet
  - 100 € à l'association « Sou des enfants de l'école publique de Saint-Martin-de-Fugères »
  - 100 € à la SPA Haute-Loire
  - 100 € au Centre de Soins intercommunal du Plateau Vellave
  - 100 € à l'Association Intercommunale de Chasse Agréée des deux Châteaux.
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget Primitif 2023 au compte 6574.**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.**

## - Délibération 2023-009 : indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints ;
- Considérant que la commune compte moins de 500 habitants ;
- Considérant que l'indemnité est calculée sur l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vu la demande formulée le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L 2123-23 du code précité,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- Article 1<sup>er</sup> : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : **18 %** (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT).
- Article 2. De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant : **6 %** (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-24).

Article 3. Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT.

### **ANNEXE Délibération N° 2023 / 009**

#### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION Collectivité de GOUDET**

##### **Indemnités du Maire**

<b>Nom et prénom du bénéficiaire</b>	<b>% de l'indemnité</b> <i>(Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)</i>	<b>Total brut mensuel en €</b>
Jean-Claude MASSEBEUF	18 %	724.60 €

## Indemnités des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité <i>(allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027)</i>	Total brut mensuel en €
1 <sup>er</sup> Adjoint : Mme Dominique DUNAND	6 %	241.53 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint : M. Florian HEBRARD	6 %	241.53 €
Conseiller Municipal délégué : M. Christian BEAUTHEAC	6 %	241.53 €

### **- Délibération 2023-010 : Vote du budget primitif communal 2023**

Mme Fanny LARIVIERE présente le budget primitif 2023 élaboré avec le maire et le Comptable Public. L'équilibre du budget primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	189 116.68 €	189 116.68 €
Section d'Investissement	122 072.74 €	122 072.74 €

Par ailleurs il est exposé que la nomenclature M57 (appliquée depuis janvier 2023 dans la commune) n'autorise plus l'ouverture de crédits en dépenses imprévues mais instaure la notion de fongibilité des crédits. Ce principe permet à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Elle doit être autorisée par l'Assemblée délibérante lors du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections). Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section ;

**Vu le projet de budget primitif,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte le budget primitif 2023 selon les montants mentionnés ci-dessus.**
- **Autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections Fonctionnement et Investissement.**

## **- Délibération 2023-011 : délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose :

- Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- Le Conseil Municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.
- Le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

**LE MAIRE EST CHARGÉ, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1000 € ;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code dans la limite de 300 € ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **- Délibération 2023-012 : conventions avec la SPA de Haute-Loire**

Monsieur le Maire expose que depuis 2021 la commune a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Haute-Loire qui intervient sur la stérilisation des chats et le suivi sanitaire de la population des chats errants en partenariat avec les habitants.

Par ailleurs le Maire expose qu'il convient de signer une autre convention avec la SPA pour le service fourrière dans le cadre de la capture de chiens errants qui incombe à la Mairie. La participation forfaitaire et annuelle de la commune aux frais de fonctionnement de la fourrière SPA s'élève pour 2023 à 0.70 € par habitant (62 habitants selon INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023) soit 43.40 €.

Le maire propose de renouveler la convention pour mission de stérilisation des chats libres et de signer la convention pour le service fourrière.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SPA de Haute-Loire pour sa mission de stérilisation des chats libres pour 2023
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SPA de Haute-Loire pour le service fourrière pour 2023
- D'inscrire les dépenses liées à la stérilisation et au service fourrière au budget primitif 2023 au chapitre 011.

#### **- Délibération 2023-013 : prise en charge des repas de l'équipe verte de la communauté de communes lors de ses interventions sur la commune en 2023**

Le Maire expose qu'habituellement la commune prend en charge les frais de repas du midi de l'équipe verte de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal quand elle intervient sur la commune ; Il convient de délibérer pour la prise en charge des repas sur l'année 2023.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SE PRONONCE favorablement pour la prise en charge par la commune des frais de repas du personnel de l'équipe verte de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal dans le cadre de ses interventions dans la commune en 2023 dans la limite de 17 € (dix-sept euros) par repas et en cas d'intervention sur la journée complète,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Comptable Public,
- AUTORISE le maire à mandater les factures concernées.

#### **Clôture de séance.**

*Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil*

## **POINTS D'INFORMATION conseil municipal du 13 avril 2023**

### **Travaux de la Pinède – Conservatoire des Espaces Natures.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion aura lieu jeudi 20 avril à 14h à la Gravière en compagnie de Delphine BENARD pour le Conservatoire des Espaces Naturels ainsi que de l'entreprise SAGNARD qui est en charge des travaux.

### **Gerbe de fleurs – Monument aux morts – Commémoration du 8 mai.**

Lors du dernier Conseil municipal, Florian HEBRARD, Deuxième adjoint avait proposé de remplacer la gerbe de fleurs du Monument aux morts en raison de son état.

Madame la Première adjointe, Dominique DUNAND GRGIC, informe le Conseil Municipal que la fleur a été commandée à L'ORKI'DEE, fleuriste de Costaros. Le montant de cette gerbe est de 150€.

Monsieur le Maire, remercie la Première adjointe de s'en être occupée rapidement, et donne rendez-vous au Conseil Municipal au Monument aux morts le lundi 8 mai pour déposer la fleur en souvenir des Hommes morts pour la France.

### **Panneaux d'affichages – Mairie –**

Plusieurs devis sont en cours pour les tableaux d'affichages et des rendez-vous avec des entreprises du Plateau sont pris.

### **Enquête Pastorale – Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'est rendu mardi 11 avril, dans la commune de Saint-Martin de Fugères, pour assister à une réunion concernant une enquête pastorale.

Pour rappel, *[ci-après, extrait du PV de la Communauté de communes pour présenter cette enquête]*, « le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif des ressources naturelles, pour l'alimentation des troupeaux. Aucune donnée ne permet à ce jour de mesurer le poids du pastoralisme dans le paysage agricole, touristique et environnemental du territoire de la Communauté de communes. La réalisation d'une enquête permet de caractériser les surfaces pastorales, et de recueillir les attentes des acteurs locaux en termes d'équipements et d'accompagnement. »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette rencontre fut très intéressante mais émet certains doutes à pouvoir donner suite à cette enquête, en raison de la complexité de sa mise en place.



### **Points techniques – Commune -**

Monsieur le Conseiller délégué, Christian BEAUTHÉAC, informe le Conseil municipal que l'ouverture de l'eau, dans les cimetières, toilettes extérieures, Près des moines aura lieu autour du 13 mai afin d'attendre le passage des dernières gelées.

Monsieur BEAUTHÉAC informe également, que le changement d'horaires (passage en heure d'été) pour les lampadaires aura lieu vers le 16 avril.

### **Nettoyage de la plage**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a donné son accord à Monsieur Thierry VIGNEL, habitant de la Commune, pour prendre en charge l'organisation du nettoyage de la plage au début de l'été.

Monsieur le Maire informe, qu'à la suite de cette matinée, la Mairie offrira le verre de l'amitié aux participants afin d'apporter de la convivialité à cette opération qui est nécessaire pour continuer de pouvoir attirer des touristes sur notre si belle plage.

L'ensemble du Conseil municipal remercie très chaleureusement Monsieur VIGNEL de s'être proposé pour organiser cette manifestation essentielle.

La date de cette opération sera indiquée dans quelques semaines aux habitants.

### **Fête des voisins – Manifestation festive.**

Dominique DUNAND GRGIC, Première adjointe, informe le Conseil municipal du souhait des habitants du village de voir revenir la « Fête des voisins » dans la rue Édith Barthélémy.

Le Conseil municipal a donc retenu la date du 22 juillet 2023 pour cette manifestation. Monsieur le Maire prendra donc un arrêté dans les prochaines semaines pour interdire la circulation des voitures dans la rue Édith Barthélémy ce jour-là.